

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 17/09/2013

Réception par le Prefet : 17/09/2013

Publication : 20/09/2013



Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP-2013-8-8-7

Séance du vendredi 13 septembre 2013

DOTATIONS EXCEPTIONNELLES AUX COLLEGES

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n° CG-2011-1-1-4 du 31 mars 2011, relative aux délégations de compétences du Conseil Général à la Commission Permanente,
- VU la délibération n° CG-2012-6-8-2 du 5 décembre 2012, relative à la politique des actions éducatives et de la jeunesse, en 2013,
- VU la délibération n° CG-2012-6-1-8 du 6 décembre 2012 fixant le budget primitif du Département pour 2013,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide d'attribuer une dotation exceptionnelle de 7 000 € au collège Bel Air à MULHOUSE pour la pratique de l'EPS, et une dotation exceptionnelle de 145 € au collège de FORTSCHWIHR pour l'animation « un fruit, un légume, une saison ».

Ces montants seront prélevés sur les crédits du programme E 653, chapitre 65, fonction 221 nature 65511, code/programme 26061 du budget départemental.

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté
voix contre
abstentions